

Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale
Mission Offre d'Accueil
Maison de l'Autonomie

Arrêté N° 16 - 222 A

**Modifiant l'autorisation du service
prestataire d'aide à domicile PR 48
suite au plan de cession de
l'Association Lozérienne d'Aide à
Domicile (ALAD)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants, et les articles R313-1 et suivants relatifs à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles

VU le décret 2016-750 du 6 juin relatif à la liste des activités et services à la personne soumises à agrémentation ou autorisation dans le cadre commun de la déclaration ;

Considérant d'une part le jugement arrêtant le plan de cession de l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile en faveur de l'association Présence Rurale 48 du 4 août 2016, selon les modalités énoncées dans les offres de reprise émanant de celle ci du 25 mars et des améliorations apportées les 30 mai et 5 juillet 2016 ;

Considérant d'autre part la demande de modification de l'arrêté d'autorisation d'un service prestataire d'aide à domicile présentée par l'association Présence Rurale 48 en date du 26 septembre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

- ARTICLE 1** La demande présentée par l'association « Présence Rurale 48 » en vue de l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées sur l'ensemble du Département de la Lozère ;
- ARTICLE 2** La facturation mensuelle relative aux prestations réalisées pour les bénéficiaires de l'Aide sociale départementale et de l'A.P.A.D.48 est adressée aux services compétents du Conseil Départemental en application des dispositions figurant au règlement départemental d'aide sociale ;
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur général des Services du département, Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de « Association Lozérienne d'Aide à Domicile » et publié au bulletin officiel des actes administratifs du département de la Lozère.

Mende, le **0 OCT. 2016**
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

